

Discours de Jean-Louis d'Anglebermes Jeudi 18 Juin 2015

Dans le cadre de la signature du Dispositif Insertion par le travail

Nous sommes réunis aujourd'hui pour signer 2 conventions qui valident l'intérêt que porte le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour l'emploi, dans un contexte économique difficile.

Il s'agit d'un nouveau dispositif d'insertion par le travail qui s'inscrit dans le cadre de la loi du pays voté l'an dernier relative à l'insertion,

Suite à l'adoption de cette loi du pays par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, un appel à projet a été lancé pour accueillir les propositions émanant des structures associatives qui interviennent dans ce domaine.

Deux associations, la MIJ et ACTIVE ont été retenues et agréées par le gouvernement pour répondre au besoin de l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi, dans des parcours spécifiques et individualisés.

Concrètement ce nouveau dispositif se décline de la manière suivante :

1. Un contrat de travail d'un type particulier qui confère à la personne en insertion un statut de salarié, avec un parcours individualisé, dans l'objectif est l'insertion direct sur le marché du travail et non la qualification en vue d'un emploi,
2. Une durée maximum d'un an par parcours,
3. Une rémunération du jeune d'un montant qui varie entre 50% et 75 % du SMG horaire, en fonction des trois phases (1. Adaptation 2. Mise en production 3. Pré-emploi),
4. La mise à disposition dans l'entreprise pour vérifier les aptitudes et l'employabilité de la personne,
5. Un suivi du jeune tout au long de son parcours.

87 parcours seront concernés :

- 57 parcours pour la MIJ pour un budget global de 117 millions FCFP
- 30 parcours pour l'association ACTIVE pour un budget global de 51 millions FCFP

Soit, près de 2 millions par personne à insérer pour une durée de 12 mois.

D'autre part , ce dispositif se situe dans le cadre plus global de la stratégie pour l'emploi et l'insertion professionnel « secteur de concentration » validé pour le 11ème FED en cours d'élaboration.

Enfin, ce type de dispositif offre un cadre légal adapté et souple qui peut être décliné en fonction des besoins et objectifs spécifiques. En ce sens, il permet de répondre pleinement au principes de subsidiarité en matière d'insertion entre la Nouvelle-Calédonie, les provinces, et les communes.